



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 230 DU 25 SEPTEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

DRFIP - DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Trésorerie de WORMHOUT – Délégation de signature en matière de gracieux fiscal en date du 23 septembre 2015

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

Décision n°2015-62 relative à la délégation de signature pour les transports de corps

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI

Arrêté de nomination des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pédicures podologues du Nord-Pas de Calais en date du 15 septembre dernier

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours pour le grade d'agent d'exploitation des travaux publics de l'Etat au titre de l'année 2015

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de WORMHOUT.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme MONEIN Murielle, Contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de WORMHOUT, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée ou de montant.

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

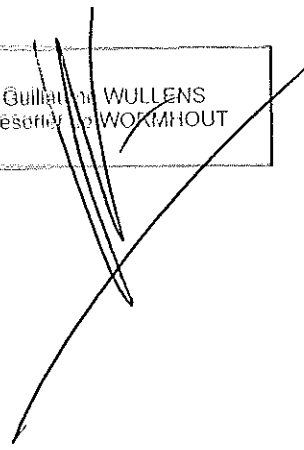
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHEVALIER Danièle	Contrôleur	6	2000
DEHONDT Louise	agent	6	2000
LEGROS Florence	agent	6	2000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A WORMHOUT, le 23/09/2015
Le comptable,


Guillaume WULLENS
Trésorier de WORMHOUT

ACCUEIL TELEPHONIQUE :
03 27 94 7000

DIRECTION GENERALE

Tél. : 03 27 94 7010
Fax. : 03 27 94 7014
Email : dg@ch-douai.fr

Nos Réf. : RD/ACM

DÉCISION n° 2015-62
Annule et remplace la décision n° 2008-08

OBJET : Délégation de signature – Transport de corps

Vu la Loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire consolidée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales (abrogeant les dispositions du code des communes).

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu le Décret n° 97-1039 du 14 novembre 1997 portant application de l'article L. 2223-39 du code général des collectivités territoriales et relatif aux chambres mortuaires des établissements de santé.
Décret n° 2011-1304 du 14 octobre 2011 relatif aux chambres funéraires, aux véhicules de transport de corps et aux crématoriums

Vu le Décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires

Vu l'Arrêté du 20 juillet 1998 fixant la liste des maladies contagieuses portant interdiction de certaines opérations funéraires prévues par le décret n° 76-435 du 18 mai 1976 modifiant le décret du 31 décembre 1941

Vu l'Arrêté du 24 août 1998 relatif aux prescriptions techniques applicables aux chambres mortuaires des établissements de santé.

Vu l'Arrêté du 7 mai 2001 relatif aux prescriptions techniques applicables aux chambres mortuaires des établissements de santé

Vu la Circulaire DH/FH3 n° 97-520 du 23 juillet 1997 relative à l'étendue et aux limites des missions dévolues aux agents d'amphithéâtre et décrite par l'article 42 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière

Vu la Circulaire DGS/SD5C/DHOS/E2/DRT/CT1/CT2 n° 2004-382 du 30 juillet 2004 relative aux précautions à observer dans les services d'anatomie et cytologie pathologiques, les salles d'autopsie,

les chambres mortuaires et les laboratoires de biologie "spécialisé ATNC", vis à vis du risque de transmission des agents transmissibles conventionnels (ATN) et non conventionnels (ATNC)

Vu l'Avis du Conseil d'Etat du 24 mars 1995 relatif aux chambres mortuaires des établissements de santé.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

A compter du 1er Octobre 2015, délégation de signature est donnée à :

- ✓ Mme Jacqueline WRONKA
- ✓ Mme Nathalie DELLIAUX
- ✓ Mme Martine CORDIER
- ✓ M. Fabien CIAPPINA
- ✓ Mme Annick VERDIER
- ✓ Mme Marie CRETEUR
- ✓ Mme Marie blanche DZIADKOWIAK
- ✓ Mme Johanne BODART
- ✓ Mme Josée BOUCHAUDY
- ✓ Mme Peggy LEVEL
- ✓ Mme Amandine ROGERER
- ✓ Mme Joelle VASSEUR
- ✓ Mme Isabelle COURTIN
- ✓ Mme Marie Laurence FAVIER
- ✓ Mme Valérie LEPERCQ
- ✓ Mme Annabelle COUSIN
- ✓ Mme Mélanie SAUDEMONT
- ✓ Mme Coralie PICCEU

Aux fins de signer les autorisations de transport de corps avant mise en bière, sous réserve de de vérification de la présence du certificat de décès bleu et de la liasse de demande de transport de corps.

Article 2 :

La présente décision abroge les décisions antérieures portant sur les mêmes objets et est applicable à compter du 1^{er} Octobre 2015.

DOUAI, le 16 Septembre 2015



Le Directeur
du Centre Hospitalier de Douai,

Renaud DOGMONT

Destinataires :

- ✉ Mme Jacqueline WRONKA
- ✉ Mme Nathalie DELLIAUX
- ✉ Mme Martine CORDIER
- ✉ M. Fabien CIAPPINA
- ✉ Mme Annick VERDIER
- ✉ Mme Marie CRETEUR
- ✉ Mme Marie blanche DZIADKOWIAK
- ✉ Mme Johanne BODART
- ✉ Mme Josée BOUCHAUDY
- ✉ Mme Peggy LEVEL
- ✉ Mme Amandine ROGERER
- ✉ Mme Joelle VASSEUR
- ✉ Mme Isabelle COURTIN
- ✉ Mme Marie Laurence FAVIER
- ✉ Mme Valérie LEPERCQ
- ✉ Mme Annabelle COUSIN
- ✉ Mme Mélanie SAUDEMONT
- ✉ Mme Coralie PICCEU
- ✉ Mme Samia REGHAISSIA
- ✉ D.R.H. : Dossiers administratifs des délégués
- ✉ M. Jean-Pierre HUCHETTE, Trésorier
- ✉ Registre des Actes Administratifs



Le Président

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

Vu les désignations faites par le Conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues du Nord-Pas de Calais, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, le Régime de protection sociale agricole et le Régime social des indépendants ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté du 18 mai 2015 est modifié ainsi : sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pédicures-podologues du Nord-Pas de Calais :

Représentants du conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues :

Assesseurs titulaires :

- Mme Virginie HENNING
- Mme Véronique LEBRETON

Assesseurs suppléants :

- Mme Marie CARISSIMO
- M. Hugues LESAY,
- M. Daniel VENNIN,
- M. Gabriel DESBOUVRIES.

Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général :

Assesseur titulaire :

- Dr Fanny FRASNIER, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France,

Assesseurs suppléants :

- Dr Philippe LAPEYRERE, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France.
- Dr André ADDA, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France.

Représentants du régime de protection sociale agricole et du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles :

Assesseur titulaire :

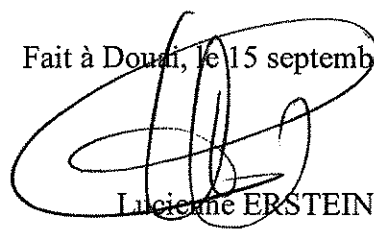
- Dr Marie-Claire GIRARDIN, médecin coordonateur – Mutuelle sociale agricole de Haut-Normandie

Assesseurs suppléants :

- Dr Jean-Pierre ORAIN, médecin-conseil régional - Régime social des indépendants de Picardie,
- Dr Jeanine MOREL, médecin-conseil – Mutualité sociale agricole de Picardie.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues du Nord-Pas de Calais, à la Caisse nationale d'assurance maladie, au Régime social des indépendants et à la Mutualité sociale agricole et sera publié au recueil des actes administratifs des départements du Nord et du Pas de Calais.

Fait à Douai, le 15 septembre 2015



Lucienne ERSTEIN

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction interdépartementale des Routes
Nord

ARRETE
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT SANS CONCOURS
POUR LE GRADE D'AGENT D'EXPLOITATION DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT
AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

Vu les autorisations de recrutements locaux supplémentaires du 10 septembre 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture et fixant le nombre de postes offerts pour le recrutement sans concours dans le grade d'agent d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes du Nord pour les décisions relatives à la gestion du personnel,

Sur proposition du Directeur Interdépartemental des Routes du Nord,

ARRETE

Article 1 : Un recrutement sans concours d'Agents d'Exploitation des Travaux Publics de l'Etat est ouvert au titre de l'année 2015.

Article 2 : Le nombre de poste offert à ce recrutement est de 1. Le poste est situé au centre d'entretien et d'intervention de Peuplingues, département du Pas-de-Calais (62)- RD 243E 62231 Peuplingues

Article 3 : Les entretiens oraux et les tests pratiques se dérouleront à partir du 27 novembre 2015. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au jeudi 22 octobre 2015 (cachet de la poste faisant foi)

Article 4 : La composition de la Commission de sélection fera l'objet d'une décision séparée.

Article 5 : L'organisation matérielle des opérations de recrutement est confiée au directeur du centre de valorisation des ressources humaines d'Arras ;

Article 6 : Le Directeur Interdépartemental des routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

24 SEP. 2015

Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Xavier DELEBARRE

